



OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE : LANCEMENT DE LA NOUVELLE PHASE DE SELECTION POUR « TERRITOIRES D'INDUSTRIE »

Dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, présidé par la Première Ministre Élisabeth Borne, la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie a été lancée officiellement avec l'ouverture de la plateforme de candidatures aux territoires souhaitant être labellisés pour la période 2023-2027.

Comme annoncé par le Président de la République le 11 mai dernier lors de la présentation du plan d'action en faveur de la réindustrialisation de notre pays, l'actualisation des territoires labellisés représente le point de départ de la seconde phase du programme Territoires d'industrie.

Pour débiter cette seconde phase, une mise à jour des 149 territoires aujourd'hui labellisés est engagée. La nouvelle carte sera construite en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État et les conseils régionaux. Les territoires candidats ont jusqu'au 22 septembre pour soumettre leur projet.

La nouvelle carte des Territoires d'Industrie sera présentée courant novembre. Rappelons qu'à date l'Eure-et-Loir en compte trois, dont deux partagés avec ses voisins : Dreux, Vallée de l'Huisne et Châteaudun-Vendôme.

SOMMAIRE - JUIN 2023 – N° 38

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- CV
- Alternance
- Les offres d'emploi

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- L'AFPI vous propose



Nous vous informons que nos bureaux seront
exceptionnellement fermés
Vendredi 07 juillet 2023

Les modalités de mise en œuvre de l’expérimentation de la VAE dite « inversée » sont précisées par décret

Un décret publié au Journal officiel du 27 mai 2023 précise les modalités de mise en œuvre de l’expérimentation permettant la conclusion d’un contrat de professionnalisation associant des actions en vue de la validation des acquis de l’expérience.

Il est pris en application de l’article 11 de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d’urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

Le décret est entré en vigueur le 28 mai 2023 et s’applique aux contrats de professionnalisation conclus à compter de cette date et jusqu’au 28 février 2026.

I. Contrats éligibles

L’article 1^{er} du décret précise que l’expérimentation porte sur les contrats de professionnalisation qui s’insèrent dans des projets visant à favoriser l’accès à la certification et à l’insertion professionnelle dans les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement. Les projets doivent être lauréats d’un appel à projets national qui sera lancé prochainement par arrêté interministériel. Le décret précise que l’expérimentation est limitée à 5000 parcours individuels.

Le cahier des charges de l’appel à projets national fixé par arrêté interministériel définira notamment :

- les modalités de sélection des projets ;
- les modalités de définition et de déroulement des parcours professionnels faisant l’objet de l’expérimentation ;
- les modalités de modulations du montant annuel de prise en charge financière ;
- les modalités de suivi et d’évaluation de l’expérimentation.

II. Public éligible

Le contrat de professionnalisation est ouvert à toute personne âgée de 16 ans révolus et plus.

III. Durée et qualifications éligibles

La durée maximale des actions de professionnalisation est de 36 mois. Les actions de professionnalisation ne sont pas soumises à une durée minimale conformément à l’autorisation de déroger aux articles L. 6325-11 et L. 6325-13 du Code du travail prévue par l’article 11 de la loi du 21 décembre 2022.

LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

En outre, l'article 1^{er} du décret précise les qualifications éligibles à l'expérimentation :

- les diplômes ou titres à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- les certificats de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP ou CQPI) ;
- un ou plusieurs blocs de ces certifications professionnelles ;
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche en vue d'exercer une activité dans les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

IV. Modalités de financement

Chaque parcours professionnel mis en œuvre dans le cadre d'un projet sélectionné dans le cadre de cette expérimentation est financé par l'opérateur de compétences dont relève l'entreprise, sur la base d'un montant annuel, versé par la suite aux organismes chargés de la mise en œuvre dudit parcours. Ce montant permet de couvrir :

- « les frais de conception et de coordination des actions pouvant être mise en œuvre au cours du parcours professionnel, comprenant notamment les actions mentionnées à l'article L.6325-2 et les accompagnements réalisés dans le cadre du parcours de validation des acquis de l'expérience conformément à l'article L.6313-5 ;
- les frais pédagogiques, comprenant la conception et la réalisation des actions de formations, y compris les frais liés aux actions de formation en situation de travail, ainsi que les sessions d'évaluation réalisées par l'organisme de formation ;
- les frais d'accompagnement relatifs à la validation des acquis de l'expérience, comprenant les frais d'examen du dossier de recevabilité, les frais d'accompagnement du candidat et les frais de session d'évaluation organisée par le ministère ou l'organisme certificateur ;
- les frais annexes dont les frais d'hébergement, de restauration et de transport ;
- les dépenses exposées par l'entreprise pour le tuteur et le formateur dans le cadre de la formation en situation de travail, lorsque ceux-ci bénéficient d'une action de formation en qualité de tuteur ou formateur, ainsi que des coûts liés à l'exercice de ces fonctions dans les conditions définies aux articles 6332-92 et D. 6332-93 du Code du travail. La durée maximale prévue à l'article D. 6332-93 du même code est portée à douze mois pour la prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction de tuteur, lorsque celui-ci assure des actions de formation en situation de travail ».

Le montant annuel de prise en charge s'élève à 9 000 euros par parcours individuel, il est modulé en fonction de la nature des actions, de la durée du parcours du bénéficiaire du contrat de professionnalisation ou de la réalisation de diagnostics préalables à la conclusion du contrat (voir article 2).

L'article 4 du décret prévoit que les contrats de professionnalisation conclus dans le cadre de cette expérimentation sont éligibles à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation (6000 € pour la 1^{ère} année d'exécution). Le décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 est ainsi modifié.

LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

V. Modalités d'évaluation

Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation qui donnera lieu à la réalisation d'un rapport présenté par le ministre chargé de la formation professionnelle en vue de sa communication au Parlement. Ce rapport mesurera les résultats de l'expérimentation en termes d'accès à la certification professionnelle, d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des bénéficiaires du contrat de professionnalisation.

Source : [Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023 relatif à l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience](#)

Rappel : Affectation du solde de la taxe d'apprentissage par les entreprises sur la plateforme SOLTÉA

La plateforme Soltéa (solde de la taxe d'apprentissage) est ouverte depuis le 25 mai 2023.

Nous constatons que très peu d'entreprises se sont connectées à ce jour sur la plateforme pour affecter le solde de leur taxe d'apprentissage.

Nous rappelons que les entreprises ont jusqu'au 7 juillet 2023 pour effectuer leur répartition afin que la CDC puisse effectuer les virements le 15 juillet.

Un second envoi de virements est prévu le 15 septembre 2023 sur la base des vœux des entreprises qui seront pris en compte à compter du 8 juillet jusqu'au 7 septembre.

Pour en savoir plus :

- [un article et une vidéo de présentation](#);
- [une série de documentations](#) (flyer, plaquette, mailings, tutoriels vidéos) utiles ;

Source : UIMM

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

CV

CV 2023/06/14 : Technicien logistique

Compétences : Préparation de commandes dont emballage, étiquetage et C.M.R, contrôle des stocks et réapprovisionnement réception : déchargement, vérification quantitative et qualitative des marchandises et stockage.

Caces : R 489 (Catégorie 1, 3 et 5) – R 485

CV 2023/06/15 : Rédacteur technique

Compétences :

Rédaction technique :

Conception et réalisation de documents techniques : Mode d'emploi, manuel utilisateur et de maintenance. Catalogue de pièces de rechange.

Illustration : Représentations et vues 3D éclatées.

Retouche d'images sous Gimp, Photoshop, Paint Shop.

CV 2023/06/16 : Magasinier – cariste – opérateur polyvalent

Compétences :

MAGASIN : Charger et décharger. Approvisionner et étiqueter. Contrôler les marchandises au niveau quantitatif et qualitatif

PRODUCTION : Mettre en marche et régler des machines à commandes numériques. Approvisionner des machines sur chaîne. Respecter les consignes de sécurité et normes qualité. Monter des pièces sur chaîne. Entretenir les équipements. Caces : R 489 (Catégorie 1 et 3)

CV 2023/06/17 : Monteur – ajusteur- outilleur

Compétences : Lire un plan industriel. Maîtriser les connaissances en pneumatique et électriques. Monter, assembler et souder des ensembles et sous-ensembles. Préparer et réaliser une gamme d'usinage (tournage-fraisage conventionnel). Identifier des dysfonctionnements. Ajuster et régler des montages mécaniques. Contrôler, entretenir les équipements et intervenir en cas de panne. Prioriser les activités, lancer et ordonnancer. Négocier les prix et passer des commandes auprès de fournisseurs. Suivre les livraisons et expéditions. Respecter les règles de sécurité et normes qualité. Peindre au pistolet.

Caces : R 489 (1, 3 et 5)

CV 2023/06/18 : Assistante de direction trilingue anglais/allemand

Compétences : Gérer les agendas du dirigeant et membres du CODIR. Préparer et organiser l'administration et la logistique d'événements. Organiser les déplacements professionnels des salariés en France et à l'international (réservations sur plateforme dédiée). Organiser les réunions commerciales et y assister. Mettre à jour et suivre les KPI des tableaux de bord « Projets ». Rédiger et traduire si nécessaire (anglais/allemand) des courriers et des supports de communication (comptes-rendus, notes, newsletter, etc).

CV 2023/06/19 : Agent logistique**Compétences :**

Logistique : Préparation de commandes et des bons de livraison. Emballage, réception et gestion autonome des flux du magasin et des délais en fonction des délais et des priorités, planification des envois avec les transporteurs au niveau national et international

Montage, usinage et assemblage sur l'ensemble des produits de la société (presses, malaxeurs, etc)

Maintenance et câblage électrique des presses et du réseau d'éclairage en binôme avec l'électricien.

Caces : R 489 (Catégorie 1, 3 et 5)

Alternance

ALT2023/06/30 : Etudiante, en bachelor RRH, recherche une entreprise susceptible de l'accueillir pour préparer un **master MDRH** en alternance.

ALT 2023/06/31 : ALTERNANT Assistant d'exploitation transport (H/F)

Type de contrat : ALTERNANCE – BAC + 3, 4 ou BAC + 5

Mission : Contribuer à l'organisation et la planification des opérations de transport selon la réglementation et les règles de sécurité. Participer à l'organisation et à la planification des plans de tournées des conducteurs. Suivre et contrôler la réalisation du transport, identifier les anomalies et mettre en place les mesures correctives. Apporter un appui technique aux conducteurs (modifications d'itinéraires, de délais etc.) en cas de panne, accident etc. Assurer le SAV téléphonique de l'exploitation : renseigner les clients sur le suivi de la prestation transport. Participer à la gestion et à l'organisation des transports du réseau « Palet System ».

Offre publiée le 30 juin 2023

ALT 2023/06/32 : ALTERNANT Assistant QHSE (H/F)

Type de contrat : ALTERNANCE – BAC + 3, 4 ou BAC + 5

Mission : Calcul des émissions GES (Scope 3) de l'entreprise. Mise en place et suivi d'indicateurs relatifs à la performance environnementale. Création de supports de communication. Suivi des tableaux de bord QHSE. Gestion des enquêtes accidents pour chaque événement (résultats / Causeries / Briefing). Elaboration des procédures, consignes d'hygiène, sécurité, d'environnement. Préparation et suivi des différents audits. Contrôle de la conformité des procédures au regard de la réglementation en vigueur et des certifications et labels du Groupe. Participer aux différents projets en lien avec la RSE et/ou le SMQ. Veille juridique permanente sur les thématiques QHSE.

Offre publiée le 30 juin 2023

Alternance

ALT 2023/06/33 : ALTERNANT logistique (H/F)

Type de contrat : ALTERNANCE – BAC + 2 ou + 3

Mission : Organiser et saisir le traitement des commandes logistique à l'aide d'outils informatiques selon les cahiers des charges clients et des procédures internes (Excel). Constituer le dossier et transmettre les documents aux clients, à la facturation. Participer à la gestion des commandes et des retours clients. Participer à la gestion des flux de marchandises (entrées et sorties de stocks) en utilisant différents systèmes informatiques (notre WMS : Réflex). Effectuer le tri, la distribution, l'affranchissement, l'enregistrement du courrier et la gestion des messages électroniques. Saisir, pointer, vérifier, mettre en forme, transmettre et classer les documents nécessaires à la saisie des informations pour un ou plusieurs services.

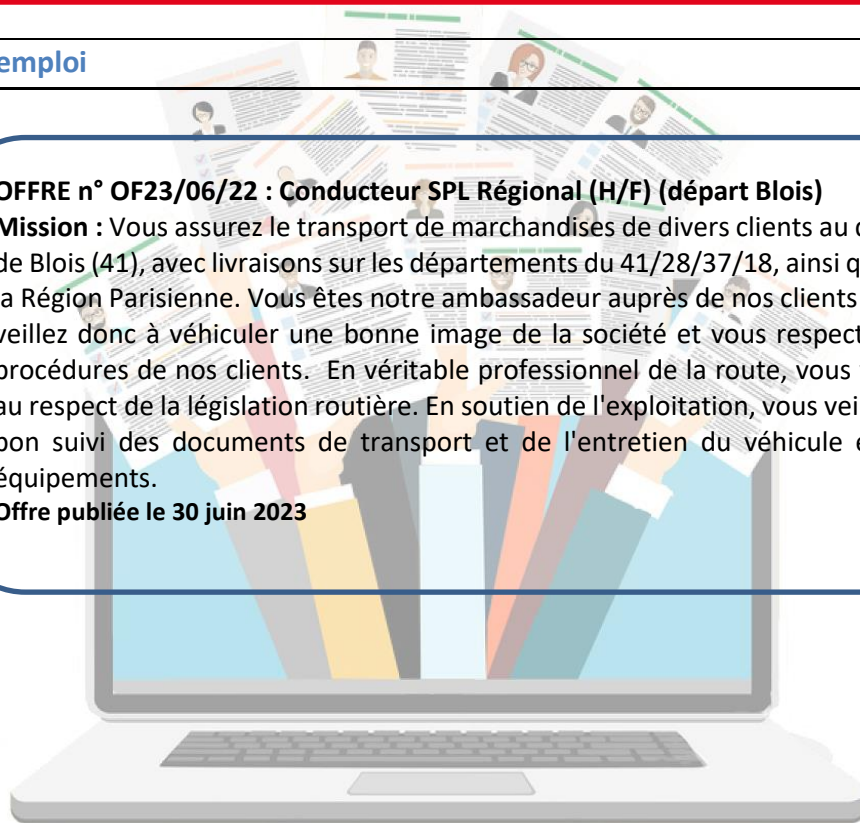
Offre publiée le 30 juin 2023

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF23/06/22 : Conducteur SPL Régional (H/F) (départ Blois)

Mission : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ de Blois (41), avec livraisons sur les départements du 41/28/37/18, ainsi que sur la Région Parisienne. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

Offre publiée le 30 juin 2023



L'AFPI vous propose



dans l'Eure et Loir (28)

Calendrier des Formations

A chaque situation une solution concrète



Les inter-entreprises : Il s'agit de formations prédéfinies dans leur organisation et leur contenu. Les formations inter-entreprises facilitent l'accès à des modules selon un calendrier, un programme, un contenu d'avance et répondant aux attentes du plus grand nombre.

Les Filières : Une filière est un ensemble de modules permettant de monter en compétence ou d'accéder à un poste. L'enchaînement des modules, les modalités de suivi et la progression pédagogique répondent à un référentiel de compétences.

Intra-entreprise : La formation Intra-entreprise est une réponse entièrement adaptée au contexte industriel rencontré. L'entreprise valide le programme (objectifs, parcours, durée, dates, lieux, moyens, ...).

Formations à la carte : Formation sur mesure au contenu adaptable quel que soit le niveau et le projet professionnel du stagiaire.

Intitulé de la formation Durée et prix HT / personne	dates
Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 j) - 250 €	14 et 15 sept et 6 et 7 nov
Maintien et Actualisation des Compétences SST	27 sept et 15 nov
Habilitation Electrique Non-Electricien - Initial (2 j) - 420 €	13, 14 sept 2 et 3 nov
Habilitation Electrique Electricien - Initiale (3 j) - 630 €	5, 6, 7 sept 6, 7, 8 déc
Recyclage Habilitation Electrique pour Non-Electricien (1,5 j) - 315 €	2, 3 (matin) oct
Recyclage Habilitation Electrique pour Electricien (1,5 j) - 315 €	16, 17 (matin) nov



Voir les dates des formations des métiers et techniques industrielles en page suivante



Intitulé de la formation Durée et prix HT / personne	dates
CACES R489 - Cariste Catégorie 1 à 6 (3 j) - 675 €	-
Gestes et Postures (1 j) - 320 €	17 nov
Formation des membres du CSE des entreprises de moins de 50 salariés (5 j) - 1 500 €	du 11 au 15 déc
Référent Prévention Santé Sécurité et Environnement (5 j) - 1 750 €	(à Bourges - 18) 2, 3, 4, 11, 12 oct
Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes (1 j) - 320 €	10 oct
Tutorat (1 j) - 320 €	11 oct
Bureautique : Word - Excel - Power Point (2 j) - 640 € Utilisation possible du CPF	11 et 12 déc (Excel)



AFPI Centre Val de Loire - Trajectoire Industrie



Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF

Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir

5 rue UIMM 000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr - n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

